

MAIRIE de VIC LA GARDIOLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 mars 2008

Monsieur le Maire ouvre la séance par un rappel des décisions prises lors du dernier Conseil Municipal.

Sujet 1 : Rappel des règles de fonctionnement d'un conseil municipal d'une commune < 3500 habitants

Monsieur le Maire commence la première séance suivant l'installation, par un énoncé des principales règles de fonctionnement d'un conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants (articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sujet 2 : Dispositions relatives à la fréquence, règles de présentation et d'examen des questions

Conformément à l'article L 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur (donc dans les communes de moins de 3500 habitants), celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les règles suivantes :

- 1/ Lever la main et attendre que le Président donne la parole avant de parler
- 2/ Temps de parole maximum au cours d'une séance : 10 minutes par conseiller.

Vote : Unanimité.

Sujet 3 : Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer les commissions suivantes :

Commission Cadre de Vie, Travaux, Espaces Verts

DENEU Jean-Pierre

GRESSARD Florence

ROULLEAUX Jean-Jacques

NEJMANN Mylène

BERANI Laurent

LAHORE Nicole

Commission Animations

DENEU Jean-Pierre

BERANI Laurent

VERGOZ Brigitte

LABONNE Patrick

JACQUET Larem

LABBE Roger

NEJMANN Mylène

LAPOIRIE Jean-Claude

ECHINARD Jean-Marie

Commission Communication

DENEU Jean-Pierre

RICO Michel

DELAFOY Patricia

LABBE Roger

FERRIER Magali

VERGÉ Alain

Commission Urbanisme

DENEU Jean-Pierre
BERANI Laurent
RICO Michel
GRESSARD Florence
ROMERO Jean-Pierre

Commission Associations, Sport

DENEU Jean-Pierre
LAHORE Nicole
FERRIER Magali
NEJMANN Mylène
OURET Françoise
JACQUET Larem
LABBE Roger
RICO Michel

Vote : Unanimité.

Sujet 4 : Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, doit être instituée une commission d'Appel d'Offres (CAO).

La population de la Commune étant inférieure à 3500 habitants, la CAO comprend le Maire et 3 membres du Conseil Municipal élus par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A l'unanimité, sont désignés comme membres titulaires de la CAO :

DENEU Jean-Pierre
ROULLEAUX Jean-Jacques
OURET Françoise

sont désignés comme membres suppléants de la CAO :

BOURMOND Jean-Louis
ROMERO Jean-Pierre
LAPOIRIE Jean-Claude

Sujet 5 : Désignation des délégués pour siéger au SIVOM du Canton de Frontignan

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires de la Commune auprès du SIVOM du Canton de Frontignan, et que la désignation doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'unanimité, sont désignés délégués titulaires pour siéger au SIVOM du Canton de Frontignan :

DENEU Jean-Pierre	BOURMOND Jean-Louis	RICO Michel
ECHINARD Jean-Marie	ROULLEAUX Jean-Marie	

Sujet 6 : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc, et que la désignation doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'unanimité, sont désignés comme délégués titulaires :

LAPOIRIE Jean-Claude

DEBAILLE Georges

sont désignés comme délégués suppléants :

DENEU Jean-Pierre

ROMERO Jean-Pierre

Sujet 7 : Désignation des délégués pour siéger à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires auprès de la CABT, et que la désignation doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'unanimité, sont désignés comme délégués titulaires :

DENEU Jean-Pierre

BOURMOND Jean-Louis

RICO Michel

Sujet 8 : Désignation des délégués pour siéger à Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de Hérault Energies, et que la désignation doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'unanimité, sont désignés comme délégués titulaires :

DENEU Jean-Pierre

sont désignés comme délégués suppléants :

BOURMOND Jean-Louis

Sujet 9 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des administrateurs issus du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que , conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration.

Ce dernier, présidé par le Maire, comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres élus (maximum 8) et les membres nommés (maximum 8) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de fixer à 14 le nombre d'administrateurs.

Il propose de désigner les 7 membres issus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (scrutin secret)

Liste 1 proposée

OURET Françoise

JACQUET Larem

DELAFOY Patricia

LAHORE Nicole

FERRIER Magali

VERGOZ Brigitte

GRESSARD Florence

A l'unanimité , cette liste est élue.

Sujet 10 : Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, certaines compétences du conseil municipal peuvent être déléguées au Maire pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° Procéder, dans la limite de 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° Rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats , notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000 euros
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Sujet 11 : Indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et à un conseiller délégué au CCAS.

	Taux en % de l'indice brut 1015	Nombre
Maire	43	1
Adjointes	16,5	5
Conseiller délégué	8,25	1

Vote : Unanimité

Sujet 12 : Tarification repas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'augmentation du tarif des repas du Sivom du canton de Frontignan à compter du 1er mars 2008 comme suivant :

- repas scolaires et centres de loisirs : 3,56 euros
- repas commensaux : 5,26 euros
- goûters centres loisirs : 0,83 euros
- repas 3ème âge en malles : 4,07 euros
- repas personnel de service : 3,70 euros

Il demande à l'Assemblée d'appliquer les tarifs proposés aux usagers de la Commune à compter du 01 mars 2008.

Vote : Unanimité.

Sujet 13 : Modification du tableau des effectifs à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet, à compter du 01 mai 2008, afin de pallier à la future municipalisation de l'Office du Tourisme.

Vote : Unanimité.